

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/ 06-06-23 / B

Le 6 Juin 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Furre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Approbation de la convention entre l'Entreprise à But d'Emploi Val d'Emploi et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	23 mai 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALON AL.
MRS SERRÉ J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., ESTIEOULLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les décrets d'application n°2021-863 du 30 juin 2021 et n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 habilitant le territoire Val de Drôme – Livron sur Drôme pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD), publié au JORF n°0256 du 04/11/2022 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral 26-2021-06-30-00001 portant modifications des statuts de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée exercice de la compétence « mobilité »

Considérant le projet de territoire et notamment :

- l'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »
- l'enjeu 3 « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre un équilibre social et générationnel du territoire »

Le président rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et l'ensemble des partenaires réunis au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE) du Val de Drôme sont aujourd'hui engagés dans la deuxième phase expérimentale TZCLD, et ce jusqu'en juin 2026.

Communauté de Communes
 du Val de Drôme en Biovallée
 Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
 26400 FURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
 9/06-06-23 / B

La CCVD, dans le cadre de sa compétence Mobilité, mène des actions pour :

- répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire,
- permettre le droit à la mobilité
- proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

La CCVD est lauréate de l'appel à projets TENMOD de l'ADEME avec pour objectif de tester le vélo électrique utilitaire en milieu rural. La livraison de courses ou de colis sera expérimentée avec une entreprise à but d'emploi issue du programme Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

l'Val d'Emploi a pour objectif de mettre un terme à la privation durable d'emploi sur la commune de Livron-sur-Drôme dans le cadre de TZCLD.

Depuis 2018, est engagé un travail de construction du projet avec les personnes privées d'emploi. Une première vague d'activités va être lancée courant 2023.

Une des activités identifiées est la création d'un service « dernier km » c'est-à-dire la livraison de courses ou de colis en vélo utilitaire.

Il est proposé que la CCVD mette à disposition de Val d'Emploi des biens et des services nécessaires à l'expérimentation de cette activité de livraison à vélos.

Cette mise à disposition sera définie par une convention de mise à disposition qui liste les biens et services mis à disposition. Val d'Emploi remboursera à la CCVD la valeur des biens et services déduite du montant de la subvention avec un montant maximum de dépenses de 29 600 € conformément à l'article 5 de la convention.

L'appel à projet permet de bénéficier de 50% de subventions pour l'achat de vélos, de prestations d'encadrement, des locations, l'abonnement à un logiciel de gestion de commande etc.

Ces mises à disposition seront effectives sur demande écrite de Val d'emploi. Les caractéristiques des biens mobiliers et des services seront détaillées dans des annexes à la convention avec un état des lieux pour les biens mobiliers.

Le financement des biens et services potentiellement mis à disposition est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Biens		Subventions	
Vélos utilitaires	10 000		
Matériel en location (vélos cargos, remorques vélos ...)	1 200		
Services			
Abonnement logiciel gestion de commande	5 000	ADEME	14 800
Encadrement et accompagnement de l'équipe des livreurs (maintenance du matériel, gestion des commandes, etc.) (prestations)	12 000	Val d'Emploi	14 800
Conseils pour l'acquisition de cycles et le développement de l'activité de livraison (prestations)	1 400		
TOTAL	29 600	TOTAL	29 600

Ce partenariat permettra de développer des activités utiles et absentes du territoire et de renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230606-9-06-06-23-B-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

DELIBERATION

9/ 06-06-23 / B

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la convention de mise à disposition de biens et services dans le cadre de l'appel à projets TENMOD de l'ADEME pour l'expérimentation « livraisons à vélos » entre la CCVD et Val d'Emploi ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP
- autorise le Président à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance
Robert Arnaud**



**Le Président
Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230606-9-06-06-23-B-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET SERVICES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « LIVRAISONS A VELOS »

9/06-06-23/B

Entre les soussignés :

1) La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE (CCVD)

Etablissement public de coopération intercommunale

Dont le siège est situé Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers, 26400 EURRE

Représentée par son Président en exercice, M. Jean SERRET

Dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 06/06/2023.

Dont le numéro SIREN est le 242 600 252

Ci-après dénommée "la CCVD"

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION VAL D'EMPLOI

Association porteuse d'une entreprise à but d'emploi s'inscrivant dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Dont le siège est situé au 6 passage des 4 saisons, 26250 LIVRON-SUR-DRÔME

Représentée par son Président en exercice, M. Philippe Jauffret

Dûment habilité à signer la présente convention en vertu des statuts de l'association Val d'Emploi.

Dont le numéro SIREN est le 914 005 210 (numéro SIRET 914 005 210 00010),

Ci-après dénommée « Val d'Emploi »

D'autre part.

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Il est préalablement exposé que :

La CCVD, dans le cadre de sa compétence Mobilité, mène des actions pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

L'appel à manifestation d'intérêt Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) de France Mobilités, opéré par l'ADEME, favorise la mise en œuvre par les territoires peu denses, ruraux et de montagne, de projets de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et/ou de la gouvernance du point de vue des projets déjà développés sur le territoire, répondant à un besoin local.

La CCVD est lauréate 2022 de l'appel à projets TENMOD avec pour objectif de tester le vélo électrique utilitaire en milieu rural pour des trajets professionnels (services à la personne, agents immobiliers etc.). Un des enjeux de la réponse de la CCVD à cet appel à manifestation d'intérêt est de faire la démonstration que le vélo peut rendre des services professionnels en milieu rural et péri-urbain en proposant :

- sur des trajets professionnels courts des solutions économiques et moins polluantes que la voiture grâce aux vélos utilitaires ;
- à des personnes privées durablement d'emploi d'expérimenter une activité de livraison à vélos utiles socialement et non concurrente sur notre territoire.

Val d'Emploi est une association qui porte une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue durée dont l'objectif est de mettre un terme à la privation durable d'emploi dans la commune de Livron-sur-Drôme de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Elle est une organisation de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dont la gestion est non lucrative.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la CCVD met à disposition de Val d'Emploi : Expérimentations de livraisons à vélos

Article 2 : DESIGNATION DES BIENS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La CCVD pourra mettre à disposition de Val d'Emploi les biens et les services suivants :

- 2 vélos cargos électriques dont les caractéristiques seront précisées en annexe de la présente convention
- Du matériel en location (vélos cargos, remorques vélos ...)
- L'accès à un logiciel de gestion des activités de livraison (abonnement à un logiciel)
- Des services de coaching et management de l'équipe de livraison (prestations)
- Des conseils pour l'acquisition de cycles et le développement de l'activité de livraison (prestations)

Val d'emploi s'engage à rembourser les biens à valeur de remplacement en cas de vol.

6.2 Assurances

Val d'Emploi devra communiquer la présente convention à son assureur afin qu'il puisse établir des garanties conformes aux obligations présentes.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par la CCVD lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la CCVD notifie à Val d'Emploi les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les trois mois suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception à Val d'Emploi.

Article 8 : FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, Val d'Emploi est tenue au respect des dispositions suivantes :

- des états des lieux contradictoires de sortie portant sur les biens mobiliers mis à disposition seront dressés par les parties et ce de manière contradictoire ;
- le cas échéant, Val d'Emploi est tenue de remettre à ses frais le matériel en l'état et de procéder au renouvellement des biens mobiliers. En cas de non-respect de Val d'Emploi de cette obligation, la CCVD est fondée à faire usage de toutes voies de droit pour procéder à la remise en état lors de l'état des lieux dans leur état primitif aux frais de Val d'Emploi.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Eurre, en 2 exemplaires, le XX/XX/XXXX

Le président,

La Communauté de communes

Du Val de Drôme en Biovallée

Le président,

Val d'Emploi

ANNEXES A LA CONVENTION

Ces mises à disposition seront effectives sur demande écrite de Val d'emploi. Les caractéristiques des biens mobiliers et des services seront détaillées dans des annexes à la présente convention avec un état des lieux pour les biens mobiliers.

Val d'Emploi utilisera les biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

Article 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue jusqu'au 30 novembre 2024, dans la limite des clauses de résiliation prévues à l'article y afférent.

Trois mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction devra prendre la forme d'un avenant.

Article 4 : ENTRETIEN, REPARATIONS, RENOUVELLEMENTS

L'entretien et la maintenance des biens mis à disposition sont assurés par Val d'Emploi. En cas de casse de pièces, Val d'Emploi devra prévenir la CCVD qui pourra décider d'assurer par ses propres moyens le renouvellement des pièces. Le coût ~~des~~ pièces et de la main d'œuvre seront alors facturés à Val d'Emploi.

Article 5 : CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

Val d'Emploi remboursera à la CCVD la mise à disposition des services, des biens et leur maintenance. Ce remboursement s'effectuera sur avis de paiement.

La CCVD émettra un titre de recettes à cet effet.

Le coût de remboursement sera précisé pour chaque bien et chaque service dans les annexes de la convention. Ce coût correspondra à la valeur des services et des biens amortis ainsi que des éventuelles réparations en déduisant les subventions que la CCVD percevra.

Le montant total des dépenses s'élève à 29 600 €.

Article 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

6.1 Responsabilité

Val d'Emploi est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des biens, et ce sans que la CCVD ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit. Val d'Emploi s'engage à sécuriser les biens par un système d'antivol et un stockage dans un lieu sécurisé.

Val d'Emploi doit informer immédiatement la CCVD de tout sinistre, dégradation ou vol qui surviendrait.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230606-9-06-06-23-B-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Liste des biens et des services mis à disposition

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230606-9-06-06-23-B-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023